

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 2 Octobre 2018 à 19H15

S.BARRE remet pouvoir à S.MAIGNAN

N.GOSSELIN remet pouvoir à P.PETIT

J-P DELAPORTE Absent excusé

Agnès DUMONT élue secrétaire

oOo

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leur est remis.

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 Août 2018 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 7 Août 2018 est approuvé des présents et représentés.

2- DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE DE VOIRIE

« ROUTE DU BOIS »

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un état des lieux de la voirie a été fait.

Il a été constaté que la route du bois se dégrade de plus en plus. Il faut donc prévoir des travaux de reprofilage afin d'assurer la sécurité des automobilistes.

Monsieur DANGON, adjoint aux travaux, a donc fait appel à plusieurs entreprises.

3 entreprises se sont déplacées pour établir un bilan des voiries et ainsi définir leurs devis.

Monsieur DANGON les expose au Conseil :

- L'entreprise COLAS : pour un montant de 41 190€ HT

- L'entreprise EUROVIA pour un montant de 46 450 € HT

- L'entreprise LEFRANCOIS pour un montant de 45 000 € HT

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de choisir l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux de voirie.

- d'inscrire ces travaux d'investissement au budget 2019.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3- DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE DE MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est engagé dans un agenda d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'audit fait sur la commune rapporte que la salle des associations doit subir beaucoup de travaux d'intérieurs pour l'accessibilité, notamment pour les WC. Une estimation a été faite et s'élèverait à 15 000€.

Au vue du montant des travaux et afin d'être sûr de respecter les normes actuelles, monsieur le Maire propose au Conseil de désigner un maître d'œuvre pour superviser les travaux.

M. DANGON, 1^{er} adjoint, informe le Conseil qu'il a contacté 4 entreprises pour une demande de devis.

Les propositions sont :

- Une architecte de Montreuil sur Mer qui, après évaluation des travaux, a refusé le chantier car il n'était pas assez conséquent.
- SOCIETE BERIM qui n'a pas envoyé son devis
- AGENCE NOEL du Touquet : 2 256€
- TIM DESIGN ET DECO : 2 160€

Après en avoir délibéré, considérant la responsabilité de la commune en cas de mal façon, considérant qu'en faisant appel à un maître d'œuvre un certificat de conformité sera fourni, considérant les propositions de devis, considérant le critère de mieux disant, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés : - d'accepter de faire appel à un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux

- de choisir le devis de la société TIM DESIGN ET DECO.
- d'inscrire la dépense au budget 2019
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4- DELIBERATION PORTANT INSCRIPTION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE PMR « SALLE DES ASSOCIATIONS » AU BUDGET 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 27/09/2016, le Conseil municipal a approuvé l'agenda d'Accessibilité Programmé 'Ad'AP).

Dans cet agenda d'Accessibilité Programmé, la commune de Longvilliers s'est engagée sur les travaux de mise en accessibilité de la Salle des Associations.

Le Conseil a choisi de faire appel à la société TIM DESIGN ET DECO en tant que maître d'œuvre, laquelle nous a fourni un dossier complet des travaux à prévoir.

Chaque conseiller dispose de la proposition de Monsieur HOJAN, dirigeant de la société TIM DESIGN ET DECO. Les travaux s'élèvent à 11 338.38€HT.

Après délibération, considérant notre engagement auprès de l'agenda d'Accessibilité Programmé, considérant le critère du mieux disant, considérant les tarifs pratiqués, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- d'inscrire la dépense de 11 338.38€HT soit 11 774.52€TTC en investissement au budget 2019.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 - DELIBERATION PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un prêt est arrivé à échéance en 2018, et qu'un autre arrive à échéance en 2019.

Par conséquent, compte tenu des travaux souhaités pour le budget 2019, monsieur le Maire propose au Conseil de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire précise cependant, que l'annuité de cet emprunt ne devra en aucun cas être supérieure à la somme des annuités des 2 emprunts terminés afin de préserver la santé financière de la commune.

Il propose à M.JUNG, adjoint aux finances, de consulter les diverses banques et de proposer, lors d'une prochaine réunion, les différentes offres bancaires au Conseil.

Après délibération, considérant les finances de la commune, considérant les travaux envisagés, considérant le passé financier de la commune, le Conseil :

- décide de contracter un emprunt pour financer les projets d'investissement de la commune pour le budget 2019
- charge M.JUNG de faire un rapport sur les différentes propositions qu'il aura récolté auprès des banques.

7 – CA2BM / DELIBERATION PORTANT SUR LES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT ET COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de sa prise de compétence, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a communiqué à toutes les communes membres, les rapports annuels des services Eau potable – Assainissement et collecte et élimination des déchets.

Par conséquent, et suite à l'article D224-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente aux conseillers un exemplaire de ces rapports.

Monsieur le Maire précise qu'une affiche sera également mise au tableau d'affichage pour informer la population de l'accessibilité de ce-dit rapport au secrétariat.

9- DIVERS :

Fin de travaux pour l'éclairage de l'église et les chemins

Eclairage public : des réglages sont encore à faire avant de signer PV de fin de travaux

Terrain de pétanque : Mme DUMONT a pris la parole. Elle demande la possibilité de créer un terrain

de pétanque derrière l'école. Monsieur le Maire a reçu des devis pour les matériaux. Monsieur le Maire accepte à la condition que le Comité des fêtes se charge de sa création. La commune paie les matériaux et les membres du Comité des fêtes de sa mise en œuvre.

*L'ordre du jour est épuisé,
la séance est levée à 20h46*